

COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL – 37140

Arrêté n° 2022-38

Arrêté temporaire de la circulation Rue des Dormants**Le Maire de la commune de Saint Nicolas de Bourgueil**

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande de l'Entreprise SOBECA VDC -Ange TSA 70011 chez SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX pour le compte du SIEIL et de BOUYGUES en date du 28/10/2022 afin de réaliser des travaux de terrassement et d'alimentation d'une antenne, rue des Dormants - 37140 Saint Nicolas de Bourgueil.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 14/11/2022, pendant une durée de 30 jours, la circulation sera interdite dans les 2 sens avec empiètement sur la chaussée et le stationnement sera interdit au droit des travaux. La vitesse sera réduite à 30 km/h.

Le demandeur devra laisser un accès au parking du complexe sportif.

Article 2 : Durant les travaux, tous les usagers devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'expose à des sanctions réglementaires.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Mme la lieutenant de gendarmerie de Bourgueil, M. le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Nicolas de Bourgueil, le 28/10/2022

Le Maire,

Sébastien BERGER

